

COMPTE-RENDU

Présents :

M. BOULY - Mmes LERAT – HARLEPP - M. FREMY - Mme FLORENTIN - M. GAVRILOFF -
Mme DELAPLACE – M. CHARPENTIER - MM. PRIMARD - DA CUNHA - Mme DUMONT -
M. BALLAND - Mme YNIESTA - M. CHRETIEN - Mme CHARPENTIER - M. LENOIR -
Mme CHEVRIER - M. CHANCELIER - Mmes CAROMEL - LEFRANC - MM. RICHARD - JOINEAU
Mmes LEURET - HUEL – RICCI - M. RENNESSON

Absents excusés ayant donné pouvoirs :

M. DEGEILH donne pouvoir à M. FREMY
Mme GERARDIN donne pouvoir à Mme HARLEPP
M. BARBIER donne pouvoir à M. GAVRILOFF

A été nommée secrétaire : Claudine FLORENTIN

I) Approbation de l'ordre du jour

Approuvé à l'unanimité.

II) Approbation du procès verbal de la séance du 15/03/18

Approuvé avec 5 abstentions et 24 votes pour.

III) Compte Administratif 2017

Rapporteur : Yann FREMY

Approuvé avec 5 abstentions et 23 votes pour.

IV) Compte de Gestion 2017

Rapporteur : Yann FREMY

Approuvé à l'unanimité.

V) Affectation du résultat de fonctionnement 2017

Rapporteur : Yann FREMY

Approuvé avec 5 abstentions et 24 votes pour.

VI) Budget Primitif 2018

Rapporteur : Yann FREMY

Approuvé avec 5 votes contre et 24 votes pour.

VII) Vote des taux d'imposition 2018

Rapporteur : Yann FREMY

Il est proposé au Conseil les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018 suivants :

Taux	2018
Taxe d'habitation	5,59 %
Taxe foncière (bâti)	6,84 %
Taxe foncière (non bâti)	9,70 %

Approuvé à l'unanimité.

VIII) Attribution de subventions

Rapporteur : Nicole LERAT

La commission Vie associative, sportive et culturelle s'étant réunie le 27 février 2018, il est proposé au Conseil d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention Proposée 2018	Subvention Exceptionnelle Proposée 2018	TOTAL
AILES	200,00		200,00
A.M.R.C.L	350,00		350,00
ABANA	550,00		550,00
AMICALE DU PERSONNEL	3500,00		3500,00
ASSOCIATION DON DU SANG	100,00		100,00
ASSOCIATION PHLINOISE	1300,00		1300,00
ATL	8500,00		8500,00
CASCA - LES AULNOIS	500,00		500,00
Ass. Détente Loisirs Créativité	0,00	300,00	300,00
CŒUR DE VILLE LANEUV	1500,00		1500,00
DERRIERE LES BUTS	410,00		410,00
ECOLE AIKIDO LANEUVEVIL;	0,00		0,00
ESL FOOT	16875,00		16875,00
ESL HALTEROPHILIE	11000,00		11000,00
GYM PHLINOISE	300,00		300,00
HYDRONAUTES	250,00		250,00
MJC	163370,00	15000,00	178370,00
O.M.S.	6000,00		6000,00
PETANQUE LANEUVEVILLOISE	950,00		950,00
SAVATE BOXE FRANC.	4600,00		4600,00
SQUALE CLUB	6000,00		6000,00
Sté d'HISTOIRE	700,00		700,00
TRIATHLON	4500,00	3000,00	7500,00
COLLEGE CAMUS	380,00		380,00
COLLEGE MONTAIGU	380,00		380,00
U.S.E.P. MONTAIGU	450,00		450,00
GIHP	300,00		300,00
S.L.P.A (M.ROLIN)	500,00		500,00
UNE ROSE UN ESPOIR	150,00		150,00
TELETHON	700,00		700,00
AMC	300,00		300,00
FNACA	200,00		200,00
FDCR	300,00		300,00

M. JOINEAU et M. RENNESSON ne prennent pas part au débat ni au vote concernant l'association A.I.L.E.S.
M. LENOIR ne prend pas part au débat ni au vote concernant l'association la pétanque Laneuvilleoise.
Mme CHEVRIER ne prend pas part au débat ni au vote concernant l'association Gym Phlinoise.
Mme HARLEPP ne prend pas part au débat ni au vote concernant l'O.M.S.

Approuvé à l'unanimité.

IX) Vente du bâtiment à usage d'habitation de la Madeleine - Modification

Rapporteur : Serge BOULY

Par délibération du 30 avril 2017, le Conseil autorisait la vente des parcelles AK 156 et AK 171 à la société Meurthe et Moselle Habitat pour un montant de 432 020,00 €.

Le diagnostic réalisé fait apparaître un important surcoût lié au désamiantage du bâtiment, qui sera pris en charge par la société Meurthe et Moselle Habitat.

Afin de ne pas compromettre la vente, il est proposé au Conseil de modifier la délibération n°6 du 30 avril 2017 en portant le montant de la vente à 397 020,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Approuvé à l'unanimité.

X) Compte-rendu concernant les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du Conseil Municipal

Rapporteur : Serge BOULY

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2014 confiant au Maire certaines compétences du Conseil,
Considérant que les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 doivent faire l'objet d'un rapport au Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil de prendre acte des décisions municipales suivantes :

- 05/2018 : Passation d'un marché à procédure adaptée pour le désamiantage de la salle des sports ;
- 06/2018 : Mise à disposition d'un stand de tir pour la formation de la police municipale.

L'Assemblée prend acte.